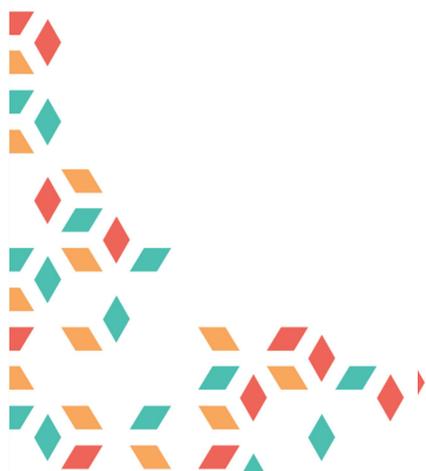


Mairie de Plouguerneau
12 Rue du Verger
29 880 Plouguerneau



CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG

REGLEMENT
D'ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS



CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

PREAMBULE :

Depuis mai 2021, la commune de Plouguerneau est lauréate du programme national Petites Villes de Demain, aux côtés de la communauté de communes du Pays des Abers et des communes de Plabennec et Lannilis.

Depuis lors, la municipalité est engagée dans un projet de revitalisation de son centre-bourg, avec pour objectif de conforter le rôle attractif et moteur de sa centralité.

C'est dans ce contexte qu'a été lancée, en 2023, une étude de mise en valeur des façades du centre-bourg de Plouguerneau. Une architecte-coloriste a ainsi été missionnée pour dresser un diagnostic complet des façades du centre-bourg.

Il ressort de cette étude un enjeu fort de préservation du bâti traditionnel, par l'incitation à des ravalements adaptés et l'utilisation d'une palette de couleurs harmonieuse. Le ravalement des façades participe, en effet, à l'embellissement de notre cadre de vie et à l'entretien de nos habitations, lesquelles doivent maintenant aussi relever le défi des préoccupations thermiques et environnementales.

Un guide de coloration des façades du centre-bourg a donc été édité, afin d'orienter les propriétaires dans le cadre de leur projet de ravalement. Il s'agit de tendre vers une unité des couleurs à l'échelle du centre-bourg, permettant, entre autres, de préserver la lecture des architectures et de rendre lisibles les commerces présents en centralité. Ce guide de coloration des façades est disponible sur le site internet de la mairie : <https://plouguerneau.bzh/>

En parallèle, une campagne de ravalement incitative est lancée sur un périmètre restreint, afin d'encourager le ravalement des façades du cœur de bourg. Aussi, sous conditions de respect du présent règlement d'attribution des subventions, la commune de Plouguerneau peut apporter une aide financière aux particuliers souhaitant ravalement leur façade.

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

ARTICLE 1 – CONDITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS :

Les subventions attribuées dans le cadre de cette campagne de ravalement incitative des façades s'adressent à **tous les propriétaires occupants privés, les propriétaires bailleurs privés, les usufruitiers ou encore les SCI, sans condition de ressources. Les locataires du parc privé**, avec accord de leur propriétaire, peuvent également prétendre à ces subventions.

Sont exclus du champ d'application :

- Les collectivités locales ;
- Les établissements publics locaux ou nationaux ;
- Les offices publics d'H.L.M et SA d'H.L.M.

Pour les immeubles sous statut de copropriété, l'aide au ravalement est exclusivement attribuée au syndicat des copropriétaires au regard des parties communes.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus sont modestes, voire très modestes, l'aide pourra être majorée, conformément à l'article 6 de ce présent règlement.

Une seule demande de subvention pourra être déposée par immeuble.

Qui plus est, si une subvention est accordée pour le ravalement d'un immeuble, ce dernier ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle demande pendant une durée de 10 ans.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE L'OPERATION

La campagne de ravalement incitative des façades du centre-bourg de Plouguerneau concerne un périmètre restreint d'immeubles situés en cœur de bourg. Un plan détaillé, ainsi qu'une liste des immeubles inclus dans le périmètre de la campagne de ravalement sont disponibles en annexe 1 de ce présent règlement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX BATIMENTS :

Art. 3.1. Façades concernées :

Sont concernés par la campagne de ravalement **uniquement les façades et les éléments de façades** (pignons, lucarnes et cheminées), **visibles depuis les voies et places** repérées sur le plan présenté en annexe 1 de ce présent règlement.

Si une façade non visible de l'espace public nécessite un ravalement, sa réalisation sera fortement recommandée au propriétaire. Toutefois, son ravalement ne pourra faire l'objet

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

d'une demande de subvention dans le cadre de cette campagne de ravalement.

Art. 3.2. Exclusions :

Sont exclus de la campagne de ravalement :

- Les devantures commerciales et les enseignes, dans la mesure où une autre aide soutient ce type de travaux (Pass Commerce & Artisanat du Pays des Abers)
- Les immeubles comportant des matériaux ou des accessoires n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (sauf si le propriétaire s'engage à une mise en conformité du bâtiment au regard de la réglementation en vigueur)
- Les immeubles frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de péril (sauf si les travaux de ravalement s'inscrivent dans une démarche globale de réhabilitation de l'immeuble concerné).

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX :

Art. 4.1. Conditions à respecter :

Afin de garantir une harmonie des couleurs et une mise en valeur des bâtiments du centre-bourg, seuls **les travaux en conformité avec le guide de coloration des façades** (validé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024) pourront faire l'objet d'une subvention. Le guide de coloration des façades du centre-bourg de Plouguerneau est disponible en mairie ou sur le site internet de la mairie : <https://plouguerneau.bzh/>

Seuls **les travaux ayant reçu une autorisation d'urbanisme** (Déclaration Préalable ou Permis de Construire) pourront faire l'objet d'une demande de subvention. Cette démarche est à réaliser, en mairie, avant de déposer une demande de subvention.

Pour être éligibles, **les travaux ne doivent pas être engagés, en cours de réalisation ou terminés au moment du dépôt de la demande de subvention.**

Art. 4.2. Travaux éligibles :

De manière générale, **sont éligibles** à cette campagne de ravalement :

Les travaux liés à la façade du type :

- Piochage et réfection de l'enduit ou des joints à la chaux ;
- Ravalement, réparation ou remplacement des matériaux de modénature ;
- Préparation du support et application de peinture (minérale ou non selon le cas) ;
- Nettoyage de la façade avec la technique adaptée (lavage, hydro-gommage...) s'il s'inscrit dans une démarche de mise en peinture du bien.

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Ceci comprend les réparations nécessaires sur les façades anciennes, remplacements de linteaux, restitution de percements d'origine, suppression d'éléments « parasites » en façade, etc.

Des travaux annexes (à condition qu'ils soient complémentaires au ravalement général de la façade) :

- Nettoyage, peinture et réfection des garde-corps ;
- Nettoyage, peinture, réfection ou remise en place de volets battants ou persiennes en bois ou aluminium ;
- Coûts d'installation de chantier (installation et repli d'échafaudages, signalisation et nettoyage du chantier).

Art. 4.3. Exclusions :

Sont exclus de la campagne de ravalement :

- Les simples travaux d'entretien ;
- Les travaux de remise en état des devantures commerciales et des enseignes dans la mesure où une autre aide soutient ce type de travaux (Pass Commerce & Artisanat) ;
- Les travaux de réfection de toiture ;
- Les changements de menuiseries ;
- Les travaux d'isolation par l'extérieur (à l'exception de la mise en peinture des enduits), dans la mesure où d'autres aides soutiennent ce type de travaux.

ARTICLE 5 - CALCUL DE LA SUBVENTION

La subvention est calculée selon les règles suivantes.

Pour les personnes morales de droit privé assujetties à la TVA, l'aide allouée sera HT. Les plafonds de subvention indiqués ci-dessous seront donc réduits en fonction du taux de TVA applicable aux travaux subventionnables selon la formule suivante : Subvention plafonnée HT = Subvention plafonnée TTC / (1 + (taux TVA/100))

Pour les travaux liés à la façade, réalisés par une entreprise :

Taux de subvention de 35 % des travaux subventionnables

Subvention plafonnée à 4 000 euros TTC

Pour le cas spécifique des immeubles remarquables ou « hors gabarits » : (repérés sur le plan en annexe 2 de ce présent règlement)

Taux de subvention de 40 % des travaux subventionnables

Subvention plafonnée à 6 000 euros TTC

Pour les travaux de mise en peinture des enduits, réalisés par le demandeur :

Taux de subvention de 50% du coût des matériaux (subvention plafonnée à 500 euros TTC).

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Pour les travaux annexes subventionnables :

Volets battants ou persiennes : Subvention plafonnée à 50% des travaux subventionnables, dans la limite de 1 500 € TTC par immeuble

Gardes-corps : Subvention plafonnée à 50% des travaux subventionnables, dans la limite de 1 500 € TTC par immeuble

Installation de chantier : Subvention de 100 € TTC dans la limite de 50% par installation de chantier

ARTICLE 6 - LES AIDES COMPLEMENTAIRES POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS AUX REVENUS MODESTES ET TRES MODESTES

En complément de l'aide aux travaux, une aide complémentaire est accessible aux **propriétaires occupants disposant de revenus modestes ou très modestes**, au sens de l'Agence Nationale de l'Habitat (conditions de revenus révisables chaque année). Cette aide complémentaire est destinée uniquement aux **propriétaires occupants d'une résidence principale** objet de la demande de subvention.

L'éligibilité de l'aide individuelle est vérifiée au moment du dépôt du dossier de demande de subvention au regard du dernier avis d'imposition.

	Aide complémentaire individualisée	Plafond
Propriétaires occupants modestes	20% du reste à charge des dépenses subventionnables, après déduction de l'ensemble des aides publiques mobilisées pour le financement du ravalement de façade	500 euros TTC
Propriétaires occupants très modestes	30% du reste à charge des dépenses subventionnables, après déduction de l'ensemble des aides publiques mobilisées pour le financement du ravalement de façade	1 000 euros TTC

ARTICLE 7 - CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Art. 7.1. Modalités d'instruction :

Pour toute demande, le propriétaire devra s'adresser au service urbanisme de la commune de Plouguerneau, en charge de l'instruction de ces dossiers. **Un premier rendez-vous**, en mairie, permettra de s'assurer de l'éligibilité du bien au dispositif.

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Attention : les travaux de ravalement doivent obligatoirement faire l'objet d'une **autorisation d'urbanisme accordée**. Cette démarche est à faire, en mairie, avant dépôt de la demande de subvention.

Dès réception d'un dossier de demande de subvention complet, un avis sera donné dans un délai de 2 mois.

L'attribution des subventions se fera conformément à l'ordre de dépôt des dossiers (après analyse de leur conformité). Toutefois, en cas de fort engouement pour le dispositif et de très nombreuses demandes, la ville de Plouguerneau se réserve la possibilité de prioriser les aides vers les façades les plus dégradées.

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Art. 8.1. Pièces à fournir au dépôt de la demande de subvention :

Cas général :

- L'imprimé de demande de subvention (annexe n°3 de ce présent règlement);
- L'arrêté d'autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable ou Permis de Construire) ;
- Un devis détaillé, avec descriptif technique des matériaux employés, indication des teintes choisies à partir des nuanciers existants et surface totale couverte. Il est toutefois fortement conseillé au demandeur de solliciter au minimum 2 devis ;
- L'attestation d'assurance de l'entreprise sélectionnée ;
- Un RIB ;
- Un justificatif de propriété (acte notarié, copie de taxe foncière, ...)

Cas spécifiques :

- En cas de dossier porté par un locataire, l'autorisation signée du propriétaire, accompagné d'un justificatif d'acte de propriété ;
- En cas d'immeubles en copropriété, la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement des travaux de ravalement
- En cas de SCI, copie des statuts et extrait K-BIS de moins de 3 mois ;
- Pour les demandeurs sollicitant l'aide complémentaire à destination des ménages modestes et très modestes : l'imprimé de demande d'aide complémentaire (annexe n°4 de ce présent règlement) accompagné de l'avis d'imposition de l'année précédente.

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Art. 8.2. Pièces à fournir après achèvement des travaux, pour demander le versement de la subvention :

- Formulaire de demande de versement de la subvention (annexe n°5 de ce présent règlement)
- Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux
- Pour les travaux effectués par une entreprise : factures acquittées revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises
- Pour les travaux de mise en peinture réalisés par les propriétaires eux-mêmes : factures de matériaux acquittées.

ARTICLE 9 – DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

A compter de la date de notification d'accord de subvention, le demandeur dispose d'un **délai de 12 mois** pour réaliser les travaux concernés. Ce délai peut être prolongé de 6 mois, sous justificatif.

Attention : l'autorisation administrative de travaux délivrée par la Mairie ne fait pas office d'acceptation de la demande de subvention.

ARTICLE 10 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après achèvement des travaux, le demandeur dispose d'un délai de 6 mois pour présenter une demande de versement de la subvention.

Le versement de la subvention interviendra après vérification de la conformité des travaux réalisés par rapport à la demande de subvention.

En cas de factures inférieures aux devis initiaux, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée.

En cas de factures supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé, même si le plafond de subvention n'était pas atteint.

ARTICLE 11 – OBLIGATION DE PUBLICITE

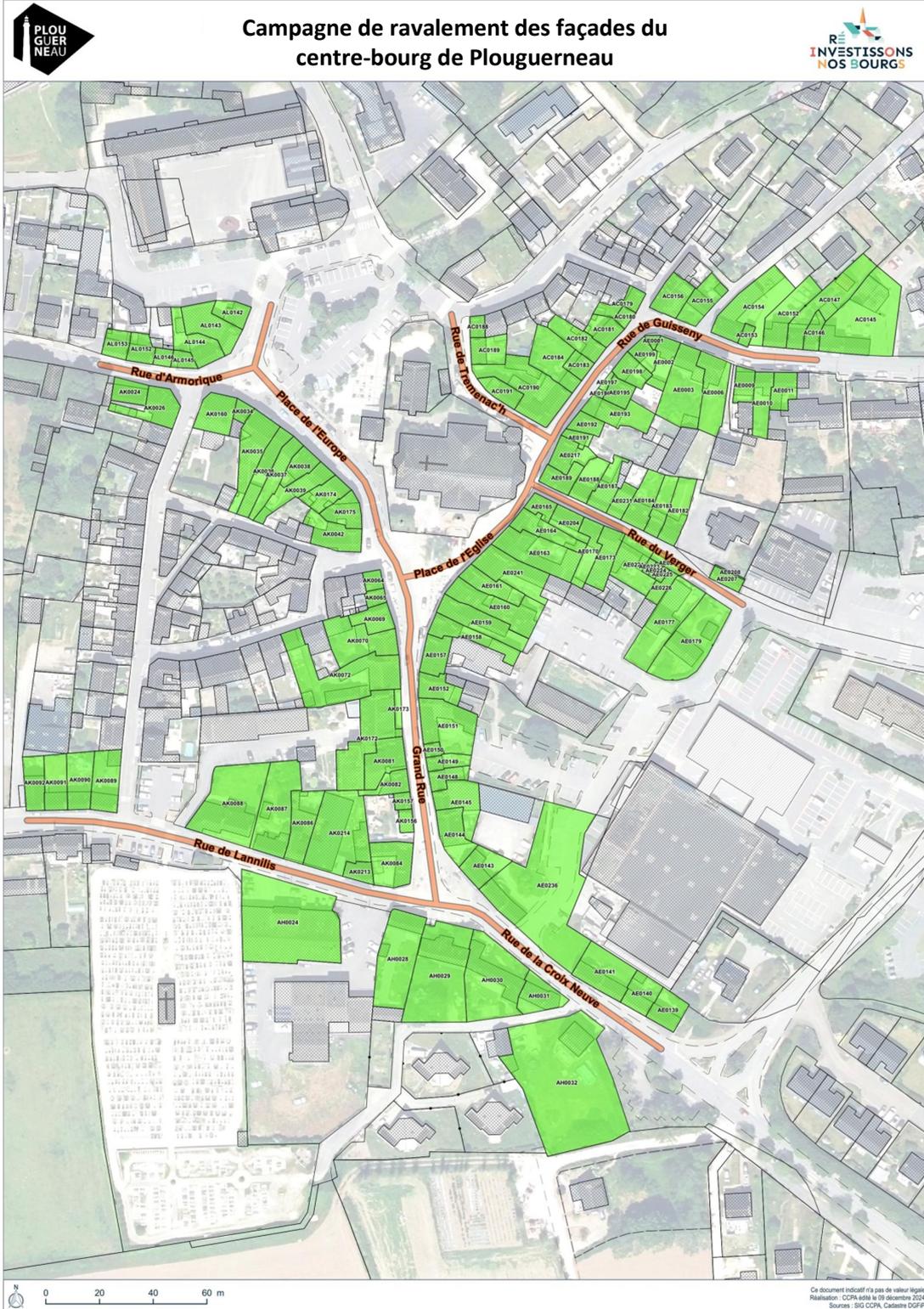
Un panneau de communication sera à afficher sur la façade pendant toute la durée des travaux de ravalement. Ce dernier sera fourni par la commune et sera à venir chercher en mairie. Il sera à installer 15 jours avant le début des travaux et à retirer 15 jours après la fin des travaux.

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT

La campagne de ravalement des façades du centre-bourg de Plouguerneau prendra fin le **31 décembre 2027**, date de fin de dépôt des demandes de subventions.

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

ANNEXE N°1 : PLAN ET LISTE DETAILLEE DES IMMEUBLES INCLUS DANS
LE PERIMETRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT



CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS



**Campagne de ravalement des façades
du centre-bourg de Plouguerneu**



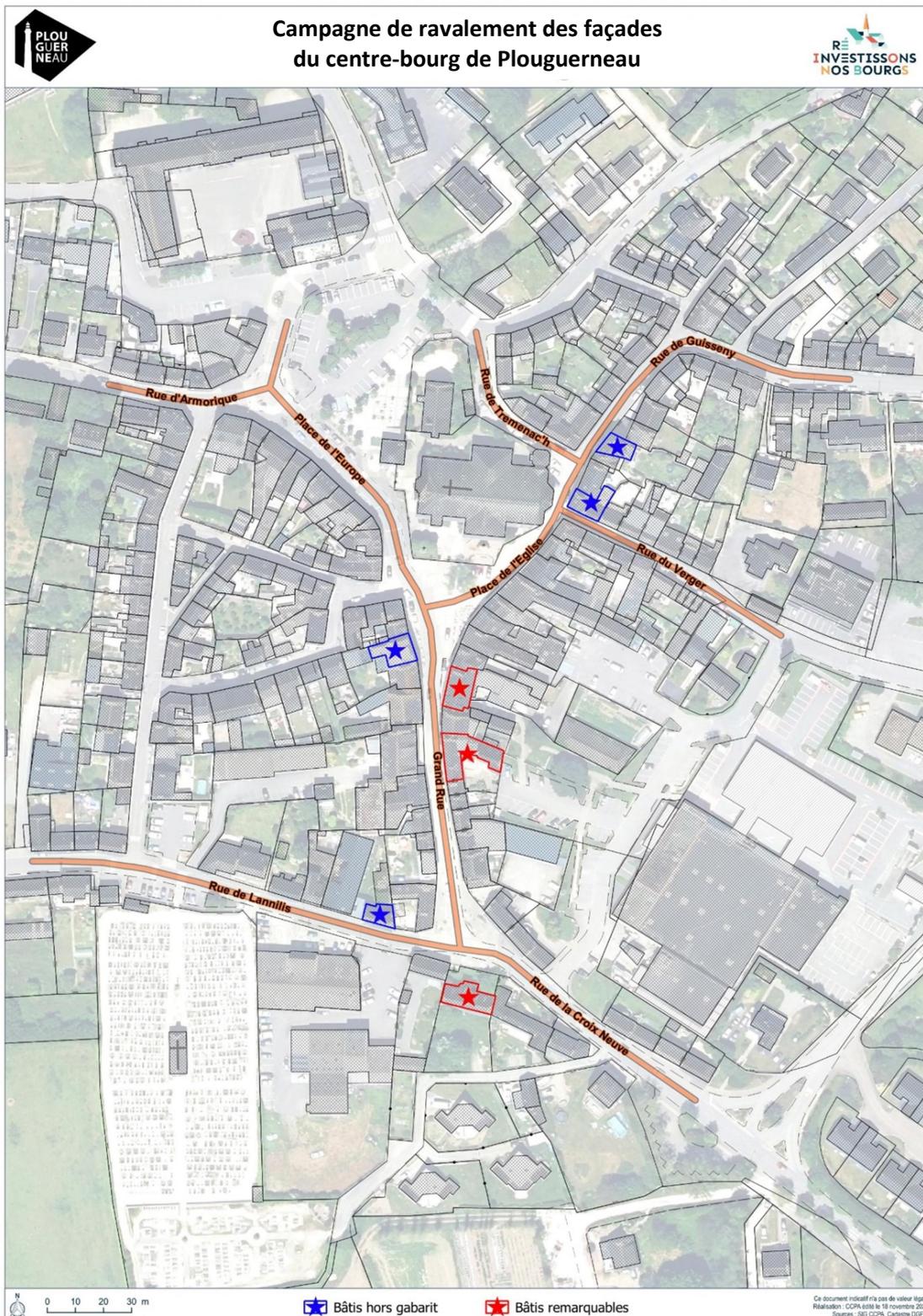
Liste et adresse des parcelles concernées :

N° Parcelle	Adresse
AC0145	31 RUE DE GUISSENY
AC0146	29 RUE DE GUISSENY
AC0147	27 RUE DE GUISSENY
AC0152	25 RUE DE GUISSENY
AC0153	21 RUE DE GUISSENY
AC0154	19 RUE DE GUISSENY
AC0155	17 RUE DE GUISSENY
AC0156	2 RUE TOULL BATEL
AC0179	13 RUE DE GUISSENY
AC0180	11 RUE DE GUISSENY
AC0181	9 RUE DE GUISSENY
AC0182	7 RUE DE GUISSENY
AC0183	5 RUE DE GUISSENY
AC0184	3 RUE DE GUISSENY
AC0188	8 RUE DE TREMENACH
AC0189	6 RUE DE TREMENACH
AC0190	2 RUE DE TREMENACH
AC0191	4 RUE DE TREMENACH
AE0001	18 RUE DE GUISSENY
AE0002	20 RUE DE GUISSENY
AE0003	22 RUE DE GUISSENY
AE0006	24 RUE DE GUISSENY
AE0009	30 RUE DE GUISSENY
AE0010	32 RUE DE GUISSENY
AE0011	34 RUE DE GUISSENY
AE0139	13 RUE DE LA CROIX NEUVE
AE0140	11 RUE DE LA CROIX NEUVE
AE0141	9 RUE DE LA CROIX NEUVE
AE0143	16 PL DU FOURNIL
AE0144	15 GRAND RUE
AE0145	13 GRAND RUE
AE0148	11 GRAND RUE
AE0149	9 GRAND RUE
AE0150	7 GRAND RUE
AE0151	3 GRAND RUE
AE0152	1 GRAND RUE
AE0157	17 PL DE L EGLISE
AE0158	15 PL DE L EGLISE
AE0159	10 PL DU FOURNIL
AE0160	11 PL DE L EGLISE
AE0161	9 PL DE L EGLISE
AE0163	5 PL DE L EGLISE
AE0164	3 PL DE L EGLISE
AE0165	1 PL DE L EGLISE
AE0170	4 RUE DU VERGER
AE0173	6 RUE DU VERGER
AE0177	2 PL DU FOURNIL
AE0179	8 RUE DU VERGER
AE0182	9 RUE DU VERGER
AE0183	7 RUE DU VERGER
AE0184	5 RUE DU VERGER
AE0187	3 RUE DU VERGER
AE0188	1 RUE DU VERGER
AE0189	1 RUE DU VERGER
AE0191	6 RUE DE GUISSENY
AE0192	8 RUE DE GUISSENY
AE0193	10 RUE DE GUISSENY
AE0195	12 RUE DE GUISSENY
AE0196	RUE DE GUISSENY
AE0197	RUE DE GUISSENY
AE0198	14 RUE DE GUISSENY
AE0199	16 RUE DE GUISSENY
AE0204	2 RUE DU VERGER

N° Parcelle	Adresse
AE0207	11 RUE DU VERGER
AE0208	11 RUE DU VERGER
AE0217	6 RUE DE GUISSENY
AE0221	6 RUE DU VERGER
AE0223	6 RUE DU VERGER
AE0224	6 RUE DU VERGER
AE0225	6 RUE DU VERGER
AE0226	RUE DU VERGER
AE0228	RUE DU VERGER
AE0231	3 RUE DU VERGER
AE0236	5 RUE DE LA CROIX NEUVE
AE0241	8 PL DU FOURNIL
AH0024	7 RUE DE LANNILIS
AH0028	1 RUE DE LANNILIS
AH0029	2 RUE DE LA CROIX NEUVE
AH0030	2 RUE DE LA CROIX NEUVE
AH0031	4 RUE DE LA CROIX NEUVE
AH0032	6 RUE DE LA CROIX NEUVE
AK0024	3 RUE D ARMORIQUE
AK0026	2 RUE DOM MICHEL LE NOBLETZ
AK0034	19 PL DE L EUROPE
AK0035	17 PL DE L EUROPE
AK0036	15 PL DE L EUROPE
AK0037	13 PL DE L EUROPE
AK0038	11 PL DE L EUROPE
AK0039	9 PL DE L EUROPE
AK0042	1 PL DE L EUROPE
AK0064	PL DE L EGLISE
AK0065	4 PL DE L EGLISE
AK0069	6 PL DE L EGLISE
AK0070	2 GRAND RUE
AK0072	7 RUE DU FOUR
AK0081	8 GRAND RUE
AK0082	10 GRAND RUE
AK0084	16 GRAND RUE
AK0086	6 RUE DE LANNILIS
AK0087	8 RUE DE LANNILIS
AK0088	10 RUE DE LANNILIS
AK0089	12 RUE DE LANNILIS
AK0090	14 RUE DE LANNILIS
AK0091	16 RUE DE LANNILIS
AK0092	16 RUE DE LANNILIS
AK0156	14 GRAND RUE
AK0157	12 GRAND RUE
AK0160	21 PL DE L EUROPE
AK0172	6 GRAND RUE
AK0173	6 GRAND RUE
AK0174	7 PL DE L EUROPE
AK0175	3 PL DE L EUROPE
AK0213	4 RUE DE LANNILIS
AK0214	4 RUE DE LANNILIS
AL0142	8 PL DE L EUROPE
AL0143	10 PL DE L EUROPE
AL0144	12 PL DE L EUROPE
AL0145	2 RUE D ARMORIQUE
AL0146	4 RUE D ARMORIQUE
AL0152	6 RUE D ARMORIQUE
AL0153	8 RUE D ARMORIQUE

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

ANNEXE N°2 : CARTE BATIMENTS DE GRAND GABARIT OU DES
BATIMENTS REMARQUABLES



CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

ANNEXE N°3 : IMPRIME DE DEMANDE DE SUBVENTION

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

N° de dossier de subvention :

N° de l'autorisation d'urbanisme :

Pièces fournies par le demandeur :

- L'arrêté d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC)
- Un devis détaillé
- L'attestation d'assurance de l'entreprise sélectionnée
- Un RIB
- Un justificatif de propriété
- L'autorisation du propriétaire, si dossier porté par le locataire
- La délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement des travaux de ravalement (en cas d'immeubles en copropriété)
- La copie des statuts et extrait K-BIS de moins de 3 mois (en cas de demande de subvention d'une SCI)

IDENTITE DU DEMANDEUR

CIVILITE :

Madame

Monsieur

NOM, PRENOM OU DENOMINATION :

PERSONNE MORALE (nom du représentant légal ou statutaire) :
.....

AGISSANT EN QUALITE DE :

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Locataire (avec accord du propriétaire)
- Syndic de l'immeuble

ADRESSE POSTALE :

ADRESSE E-MAIL :

TELEPHONE PORTABLE :

TELEPHONE FIXE :

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

DESCRIPTION DU BIEN

ADRESSE DU BIEN :

.....

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU BIEN (s'il est autre que le déclarant) :

.....

.....

REFERENCE(S) PARCELLE(S) CADASTRALE(S) :

UTILISATION DU BIEN :

Habitation principale

Location

Copropriété

Autre (à préciser) :

AUTORISATION D'URBANISME

N° DE L'AUTORISATION D'URBANISME (DP / PC) :

DATE DE L'ARRETE D'AUTORISATION D'URBANISME (DP / PC) :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Nature des travaux envisagés :

.....

.....

.....

Montant total des travaux :

Euros HT :

Euros TTC :

Entreprise chargée des travaux :

Dénomination, adresse, téléphone, SIRET :

.....

.....

Date de début de travaux :

.....

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom)
porteur du projet de ravalement de façades situées
.....
..... certifie exacts les renseignements portés ci-avant.

J'ai pris connaissance du règlement d'attribution des subventions au ravalement de façades.

J'ai bien pris note que la présente demande ne valait pas confirmation de subvention.

Je m'engage à :

- Commencer les travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de l'avis favorable à la demande de subvention
- Faire réaliser les travaux conformément au projet défini et approuvé, des prescriptions édictées et des conseils formulés
- Déposer une demande de versement de la subvention dans un délai de 6 mois après achèvement des travaux
- Fournir les pièces détaillées à l'article 8 du présent règlement
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et de ne pas recourir à un travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux

OU

- Réaliser les travaux par moi-même (uniquement pour les travaux de simple mise en peinture).

Je reconnais être informé(e) que :

- Une réponse de la part de la ville de Plouguerneau sera donnée sous 2 mois, après réception d'un dossier complet
- La ville de Plouguerneau se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non-respect des engagements contractés entraîne l'annulation de la subvention
- Le montant indiqué dans les devis fait l'objet de montant plafond pour le calcul de la subvention. Toutefois, le montant définitif de subvention sera calculé à la réception des factures acquittées.
- Le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après la production des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux

Fait à :

Le :

Signature(s) :

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

**ANNEXE N°4 : IMPRIME DE DEMANDE D'AIDE COMPLEMENTAIRE,
POUR LES MENAGES MODESTES ET TRES MODESTES**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

N° de dossier de subvention :
N° de l'autorisation d'urbanisme :
Pièces fournies par le pétitionnaire :
 L'avis d'imposition de l'année précédente (N-1)

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM, PRENOM OU DENOMINATION :

ADRESSE DU BIEN CONCERNE :

N° D'AUTORISATION D'URBANISME :

Je soussigné(e) (*Nom, prénom*).....
.....
.....

**sollicite l'attribution de l'aide complémentaire pour les ménages modestes
et très modestes, conformément aux dispositions prévues au présent
règlement**

Fait à :

Le :

Signature(s) :

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

ANNEXE N°5 : IMPRIME DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Formulaire à transmettre dans les 6 mois après la date d'achèvement des travaux

Toute demande transmise avant l'achèvement des travaux sera considérée irrecevable

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

N° de dossier de subvention :

N° de l'autorisation d'urbanisme :

Pièces fournies par le pétitionnaire :

- La déclaration d'achèvement et de conformité des travaux
- Les factures acquittées revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises (pour les travaux réalisés par une entreprise)
- Les factures de matériaux acquittées (pour les travaux de mise en peinture réalisés par les propriétaires)

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM, PRENOM OU DENOMINATION :

ADRESSE DU BIEN CONCERNE :

Je soussigné(e) (Nom, prénom et/ou raison sociale ; personne(s) ayant reçu la notification de la subvention).....

demande le versement de la subvention municipale pour les travaux de ravalement de façades réalisés à l'adresse ci-après :

Par la présente, j'atteste sur l'honneur avoir respecté les engagements souscrits lors de la signature du formulaire de demande de subvention.

Fait à :

Le :

Signature(s) :